

## **2007 au Département de l'Intérieur (DINT)**

Le département a connu en 2007 de profondes modifications: en juillet 2007, dans le cadre de la réorganisation de l'administration qui a suivi les élections au Conseil d'Etat, le Département des institutions et des relations extérieures (DIRE) est devenu le Département de l'intérieur (DINT). Ce changement de nom reflète une évolution dans une partie de ses activités. Le Service du développement du territoire (SDT), issu de la fusion du Service de l'aménagement du territoire, et de celui des améliorations foncières, la Chancellerie et l'office des affaires extérieures l'ont quitté. Le service pénitentiaire, les Archives cantonales et l'Autorités de surveillance des fondations l'ont rejoint. Le Département de l'intérieur a préparé la mise en œuvre de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), en coordination avec les autres départements. Il a notamment œuvré à trouver un accord avec les communes sur la répartition du coût financier de la réforme pour le canton de Vaud. Concrétisé dans une convention, cet accord marque un renouveau dans les relations entre le Canton et les communes. Dans le domaine de l'asile, la mise en œuvre de la LARA s'est poursuivie, dans un contexte général marqué là aussi par un apaisement. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, Philippe Leuba a succédé à Jean-Claude Mermoud à la tête du Département.

Un important chantier a occupé le Canton en 2007 : la préparation de l'entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. A travers la cellule RPT, le département a apporté un appui et une coordination aux divers services de l'Etat qui ont eu à œuvrer dans ce domaine. La question du surcoût de la réforme, beaucoup plus important que prévu pour le canton de Vaud, s'est posée avec acuité pour les communes qui auraient dû en supporter la plus grande part si les lois en vigueur avaient été appliquées sans être amendées. En août, les communes et le canton ont trouvé un accord afin de répartir la charge financière induite par la mise en œuvre de cette réforme. Le Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV) ont signé une convention réduisant la contribution financière des communes à la RPT. Le Chef du DINT a ensuite organisé plusieurs séances d'information afin d'exposer aux communes le dispositif retenu. Conformément à cet accord, le Grand Conseil a adopté un décret modifiant le système de financement de la facture sociale. Cet accord sur un sujet délicat témoigne du rapprochement entre les communes et le Canton.

La réorganisation de la justice s'est poursuivie. Conformément à la Constitution, le département a mis en œuvre la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif, effective le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Dans le cadre des grandes réformes judiciaires initiées par la Confédération, un projet de lois relatif au droit public a été mis en consultation dans le canton.

L'entrée en vigueur progressive du nouveau découpage territorial s'est poursuivie depuis son adoption en mai 2006 : sa mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour les préfets et les préfectures a été préparée en 2007. En outre, les limites des quatre arrondissements d'Etat civil ont été adaptées à celles des nouveaux districts.

Dans le domaine de l'asile, 2007 a vu la poursuite de la mise en œuvre de la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à d'autres catégories d'étrangers (LARA). Ainsi le règlement de la commission consultative en matière d'asile a été adopté et ses membres désignés. Le canton, tout en appliquant les décisions fédérales à l'encontre des personnes déboutées de l'asile, a obtenu de nombreuses régularisations auprès des autorités fédérales compétentes dans le cadre de la nouvelle loi sur l'asile.

Pour le Conseil d'Etat, l'intégration est essentielle pour les étrangers appelés à rester en Suisse. Dans cette perspective, le Canton met en œuvre les législations fédérale et cantonale dans ce domaine. Ainsi, le Canton assume les responsabilités déléguées par la Confédération : en 2007, il a mis sur pied un

dispositif pour sélectionner les programmes d'intégration qui seront financés par la Confédération en 2008. Dans le cadre de la loi vaudoise sur l'intégration et la prévention du racisme adoptée le 23 janvier 2007, il a adopté un nouveau règlement destiné à renforcer le rôle et l'efficacité de la Chambre consultative des immigrés. Enfin, le canton met un accent sur l'intégration des personnes titulaires d'une « admission provisoire », qui restent en pratique durablement en Suisse.

**Groupes de prestations**  
**301.5 Archives cantonales**

## 301.5 Archives cantonales

Archives cantonales.

### Descriptif

- Information et conseils en matière de protection de l'environnement
- Coordination des activités environnementales, en particulier des études d'impact en vue de simplifier et d'accélérer le processus
- La coordination se traduit également par la participation aux travaux de commissions et de groupes de travail, où le Délégué représente les services environnementaux et les informe des décisions ou événements : CIPEL, CREPE (conférence romande des responsables des services environnementaux), CCE (conférence suisse des responsables environnementaux)
- Info Environnement
- Commission Environnement /Aménagement du Conseil du Léman, etc...
- Mise en oeuvre de la révision du Code pénal suisse
- Information, conseil et préparation de séances intercantionales dans le domaine de l'exécution des peines
- Gestion de la cafétéria Place du Château 1

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Chef du département
- Services de l'Etat
- Communes et particuliers
- Bureaux d'études et entreprises
- Cafétéria: mise à disposition de l'ensemble des occupants des 3 bâtiments Pl. du Château 1, Cité Devant 14 et Cité Derrière 17 (SG-DSE, SJIC et Préfecture, SPEN, usagers de la salle de conférence et visiteurs occasionnels).

## Groupes de prestations

### 302.1 Appui au chef du département

## 302.1 Appui au chef du département

Appui au chef du département dans la gestion des affaires départementales, dans son activité de membre du CE ou toute autre activité de nature politique.

### Descriptif

- Conseil et préparation des dossiers pour le Chef de département
- Appui au Chef de Département et aux services dans la conception et/ou la mise en oeuvre de projets, décisions, et autres réalisations départementale
- Coordination et liaison administrative avec les diverses entités de l'Etat et les partenaires extérieurs
- Préparation et appui à l'élaboration d'EMPC, EMPL-EMPD, appui juridique
- Conception et réalisation de la politique de communication sur les activités du département
- Relais départemental avec le Grand Conseil
- Secrétariat, agenda, correspondance, classement, archivage, déplacements
- Conférences intercantionales (CCDJP, CLDJP)

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- -Chef du département
- -Services du DINT
- Autres département ou services cantonaux

**Groupes de prestations**  
**302.2 Ressources humaines**

## 302.2 Ressources humaines

---

Gestion des ressources humaines du département.

### Descriptif

---

- Appui technique et administratif aux services en matière de recrutement, de formation et de mobilité professionnelle
- Gestion de conflits, médiation, audit
- Coordination et suivi des entretiens d'appréciation
- Gestion des effectifs du département, Gestion prévisionnelle des ressources humaines
- Relais entre le SPEV et le DFIRE pour tout projet ou dossier traitant du personnel
- Suivi des données nécessaires aux questions du personnel
- Développement de la fonction RH départementale
- Gestion, coordination et formation des apprentis
- Suivi des données nécessaires aux questions du personnel (traitement dossier, etc.)
- Gestion du temps pour le personnel du SG

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

---

- Chef du département, Services et offices du DINT
- Cadres et collaborateurs du DINT, stagiaires et apprentis
- SPEV
- BRM
- Candidats externes

**Groupes de prestations**  
**302.4 Unité financière**

## **302.4 Unité financière**

- Gérer le budget de département
- Gérer la comptabilité du département
- Assurer le contrôle interne du département
- Appui financier sur divers dossiers ou projets

## **Descriptif**

- Etablir le budget du SG; consolider le budget du département
- Tenue de la comptabilité de la majorité des services (CHANC - SG - SJL - OAE - SAT - TA - SGC); bouclage des comptes; formation
- Exploitation du budget (contrôles, validations, étude crédits supplémentaires, reports de crédit etc...)
- Contacts avec les services transversaux (SAGEFI - CCF); avec la sous-commission des finances pour le DINT; étude de dossiers, projets etc...

## **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- Services du département
- SAGEFI
- CCF
- Conseil d'Etat
- COFIN
- Fournisseurs, communes, citoyens

**Groupes de prestations**  
**302.8 Délégué à l'enfance**

## **302.8 Délégué à l'enfance**

- Jouer le rôle d'observateur indépendant par rapport aux différents services impliqués directement dans la prise en charge de situations de mauvais traitements.
- Rassembler, dans une perspective pluridisciplinaire du domaine, des propositions à l'intention du Conseil d'Etat visant à l'amélioration du système.
- Mettre en œuvre une politique sociale, médicale et juridique cohérente dans le domaine de la prévention des mauvais traitements envers les enfants.
- Participer à diverses commissions.

## **Descriptif**

- Coordonner l'action de prévention sur l'ensemble de secteurs professionnels (médical, social et judiciaire).
- Établir les programmes de formation et de perfectionnement destinés aux professionnels du domaine.
- Participer à diverses commissions spécialisées du domaine.
- Élaborer divers documents propres au domaine.
- Contact avec les usagers.
- Établir et développer des relations étroites avec d'autres instances départementales, intercantionales ou internationales, de manière à favoriser une communication et une coordination optimales des actions liées à la maltraitance.

## **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- Chefs(fes) de service et d'office, d'adjoints(es) d'autres départements : ceux (celles) qui favorisent la mission du Délégué en lui donnant les moyens nécessaires d'accomplir ses objectifs.
- Membres de la Commission cantonale consultative de protection des mineurs.
- Toute commission se rapportant au domaine.
- Toute organisation étatique ou privée relevant du domaine et dont l'importance est reconnue.
- Grand public.

**Groupes de prestations**  
**704.4 Surveillance des fondations**

## **704.4 Surveillance des fondations**

Réaliser la surveillance statutaire, fonctionnelle et réglementaire des fondations et des institutions de prévoyance professionnelle.

### **Descriptif**

- Faire respecter les lois sur les fondations et la prévoyance.
- Appliquer le règlement du 25 janvier 1991 sur les fondations.
- Tenir le registre cantonal de la prévoyance professionnelle.
- Vérifier la conformité des dispositions réglementaires.
- Prendre des décisions relatives aux statuts des fondations.
- Surveiller les activités des fondations.
- Examiner les risques financiers.

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- Fondation de droit privé ou public.
- Fonds de prévoyance professionnel (LPP).
- Organe de contrôle.
- Actuaire conseil.
- Autorités judiciaires.



## Evénements marquants, évolutions significatives

### SG-DINT

La nouvelle législature qui a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2007 a modifié le nom du département (passant des « institutions et relations extérieures » (DIRE) à « l'intérieur » (DINT) ainsi que ses contours et, partant, l'activité du SG. Ainsi la Chancellerie et l'Office des affaires extérieures ont été transférés au DFIRE et le Service du développement territorial (résultant de la fusion du Service de l'aménagement du territoire et du Service des améliorations foncières) a rejoint le DEC. Pour leur part, le SPEN, L'Autorité de surveillance des fondations (ASF) et les Archives cantonales (ACV) ont été transférés au DINT. L'ASF et les ACV ont été rattachées au SG.

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba a pris la tête de ce nouveau département tandis que M. le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, qui dirigeait le DIRE, a pris la tête du DEC.

Sur le plan du personnel, le SG-DINT a accueilli M. Edouard Chollet, nouveau collaborateur personnel.

M. Georges Glatz, délégué à la prévention des mauvais traitements envers les enfants a quitté le service de l'ACV pour raisons de santé. Son poste a été transféré au SPJ. M. Olivier Durnat, adjoint au SG, a lui aussi abandonné sa fonction pour raisons de santé.

### Communication

Dans le domaine de la communication, le Secrétariat général a assumé le suivi des grands dossiers et notamment participé à l'élaboration de dispositifs et règles de communication en faveur de projets engageant plusieurs partenaires. C'est le cas pour le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), lorsque le Service de l'aménagement du territoire dépendait du DIRE et pour le programme de réformes judiciaires Codex 2010.

Le SG a accompagné, sur le plan de la communication et de l'information, la mise en œuvre des nouvelles lois fédérales sur l'asile et sur les étrangers, comme sur les mesures d'intégration.

### URH

Sur le plan organisationnel l'URH a été associée à la finalisation de la répartition et réduction des effectifs des préfectures, en lien avec le nouveau découpage territorial. S'ajoute le rattachement du Service pénitentiaire au DINT, nécessitant l'intégration de son équipe RH au Secrétariat général et la prise en compte de problématiques nouvelles. Parmi les faits marquants, l'URH, s'est investie dans la mise en oeuvre départementale de la démarche de gestion des absences maladie longue durée (SPEV-Réagir) et l'élaboration d'un concept de développement des cadres en uniforme du SPEN. Notons que l'activité de l'URH a été spécialement marquée en 2007 dans les domaines du recrutement, de la formation, de la gestion de conflit (entretiens difficiles, team-building, situations de crise, Tripac) et de l'appui organisationnel. DECFO-SYSREM a également mobilisé l'URH : animation de nombreuses séances d'information internes, préparation puis participation à des séances de pré-bascule en particulier.

### UFIN

- grande réorganisation comptable du département dans le cadre de l'opération DUPLO, avec l'arrivée de certaines entités (ASF / OTG / SPEN), le départ d'autres (SAT / TA / TC) et le transfert partiel de certains services comme la Chancellerie (Archives cantonales, Section des droits politiques) et le Secrétariat général (OAE, Cellule délégués)
- entrée en vigueur de la directive no. 24 établie par le SAGEFI, concernant en particulier le contrôle budgétaire
- au SG : contrôle AVS (tous les 5 ans) ; nouveaux commissaires de la COFIN
- au SJL : collaboration avec le secteur recouvrements en vue de l'amélioration du suivi des débiteurs
- au SPOP : négociations avec Helsana en vue de boucler le dossier de l'assurance maladie des requérants d'asile

### Autorité de surveillance des fondations (ASF)

L'Autorité de surveillance des fondations (ci-après ASF) est une unité rattachée administrativement au SAGEFI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Elle a été transférée au département de l'Intérieur le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Les missions de l'ASF sont fixées par la législation fédérale. Il s'agit d'appliquer les dispositions de la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidités (LPP) et le Code civil suisse (art. 80 ss CCS).

Un site Internet [www.vd.ch/asf](http://www.vd.ch/asf) est à disposition des fondations et du public pour informer des différents aspects de la surveillance et faciliter la gestion de ces institutions.

Actuellement, 450 institutions de prévoyance professionnelle et 950 fondations de droit civil (fondations classiques) sont suivies régulièrement. La fortune totale gérée est de l'ordre de 38 milliards de francs suisses.

L'ASF est composée de 10 personnes et est située à la rue du Valentin 10. Le financement est assuré à plus de 90% par les émoluments.

## Les missions de l'ASF sont les suivantes :

### Pour toutes les fondations :

- Examiner, sur demande, le projet d'acte constitutif d'une fondation et de ses statuts
- Rendre les décisions de mise sous surveillance, de modification des statuts, de fusion, de transfert de patrimoine et de dissolution et d'en aviser le registre du commerce ou toute autre entité intéressée
- Approuver les modifications statutaires
- Pourvoir à ce que les biens des fondations soient employés conformément à leur destination et de s'assurer qu'elles sont administrées conformément à la loi et aux statuts
- Prendre les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées
- S'assurer, lorsqu'une fondation entre en liquidation, que cette dernière s'opère régulièrement, que la fortune suivra la destination prévue par la loi, les statuts et les décisions du conseil approuvées par l'ASF
- Veiller à la bonne application du règlement cantonal sur la surveillance des fondations du 25 janvier 1991

### Pour les fondations de prévoyance :

- Vérifier la conformité des dispositions réglementaires avec les prescriptions légales;
- Exiger de l'institution de prévoyance et de l'institution qui sert à la prévoyance un rapport annuel, notamment sur son activité
- Prendre connaissance du bilan et de son annexe, des comptes d'exploitation, du rapport de l'organe de contrôle, du rapport annuel de gestion et de vérification, du procès-verbal de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion que du rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle
- Connaître des contestations relatives au droit de l'assuré d'être informé conformément aux art. 65a et 86b, al. 2; cette procédure est en principe gratuite pour les assurés

### Pour les fondations classiques :

- Prendre acte de tout règlement ou toute modification ou abrogation d'un règlement existant
- Examiner le bilan et son annexe, les comptes d'exploitation, le rapport de l'organe de contrôle, le rapport annuel de gestion et de vérification, le procès-verbal de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion ainsi que tout documents qu'elle juge utile de demander

## Chiffres-clés

Nombre de fondations par catégorie et année au 31 décembre

Année	Classique	Prév. Compl.	LPP	Total
2001	846	345	209	1'400
2002	880	334	210	1'424
2003	897	310	204	1'411
2004	920	294	201	1'415
2005	951	280	195	1'426
2006	967	259	190	1'416
2007	989	221	188	1398

Au 1er juillet 2007, les Archives cantonales vaudoises (ACV) ont été transférées de la Chancellerie d'Etat dont elles dépendaient depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2004, au SG-DINT. La poursuite du chantier de densification des locaux s'est déroulée à un rythme élevé et sans accroc ; plus de 5000 mètres linéaires d'archives ont été déplacés et rangés dans les nouveaux équipements mobiles. Les travaux d'inventaire ont permis de reconditionner de nombreux fonds d'archives et de les disposer dans des ordres logiques et continus sur les rayons. La fin de la formation des préposés à la gestion des archives a permis d'accueillir, le 23 octobre 2007, en présence du chef du département une centaine de personnes dont la mission principale, ces prochaines années, sera de rédiger le calendrier de conservation de leur secteur d'activité; cet instrument de gestion s'impose en regard des exigences de l'archivage électronique dont la question reste pendante et des masses à évaluer. 141 personnes représentant 124 communes ont suivi le cours donné par les ACV « Gérer les archives courantes et intermédiaires ». Cette formation, commencée en 2005, sera achevée en 2008.

## **Suivis de projets par le Secrétariat général en 2007**

---

### **A la tête du Groupe interdépartemental sur les migrations (GIM)**

---

Le 24 septembre 2006, la nouvelle loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et la loi sur l'asile (LAsi) ont été acceptées par le peuple en votation populaire. Le SG-DINT a présidé et piloté les travaux de mise en oeuvre de cette réforme afin d'adapter la législation et la pratique cantonale aux nouvelles normes fédérales.

### **Territoire**

---

Le SG-DINT a poursuivi sa participation au sein du groupe technique du projet de territoire suisse au titre de représentant de la Conférence des gouvernements cantonaux.

### **Suivi des réformes judiciaires**

---

Par ailleurs, le SG-DINT a participé au projet CODEX regroupant quatre chantiers législatifs qui correspondent à quatre révisions majeures du droit fédéral, soit le droit public, la procédure pénale unifiée, la procédure civile unifiée et le nouveau droit de la protection de l'adulte.

### **Tutelles et curatelles**

---

Enfin, le SG-DINT est engagé dans un groupe de travail traitant des tutelles et curatelles privées. Le but est de présenter rapidement un concept de recrutement, de formation d'appui et de suivi de volontaires pour couvrir les besoins les plus aigus dans cette matière.

## **302.6 Nouvelle Constitution**

---

Mise en oeuvre de la nouvelle Constitution.

### **Descriptif**

---

Conduite de la mise en oeuvre, animation, coordination, communication et maîtrise générale de la démarche, soit :

- Proposer le programme et la planification des travaux législatifs.
- Veiller à la cohérence des projets.
- Fournir des avis sur la conformité des projets de loi à la nouvelle Constitution.
- Contrôler le respect des échéances, l'emploi des ressources allouées pour celle-ci et la conformité des projets à la Constitution et son programme de mise en oeuvre.
- Communiquer sur la démarche et comme action de mise en oeuvre de valeurs et principes.

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- Services
- Départements
- Conseil d'Etat
- Grand Conseil
- Population

## Evénements marquants, évolutions significatives

### Principales activités de la Cellule Constitution en matière de mise en oeuvre de la nouvelle Constitution cantonale

---

#### Coordination et suivi des travaux

---

Suivi de l'avancement, appui aux départements pour la planification de leurs projets, coordination avec les autres projets législatifs, mise en évidence des conséquences diverses, gestion des risques, proposition d'adaptation des décisions antérieures. Coordination, avec le Bureau du Grand Conseil et le chancelier, du programme législatif du Conseil d'Etat et du programme des sessions.

#### Préparation des adaptations du calendrier législatif

---

Intégration des aléas des projets ponctuels, des délais fixés par la Constitution, des impératifs de cohérence (matérielle et chronologique) et de la capacité de réalisation (administration, Conseil d'Etat, Grand Conseil) ; documentation et préparation des adaptations de la planification.

#### Rendu compte

---

Mise à jour mensuelle du tableau de synthèse des thèmes constitutionnels et du calendrier effectif ; rédaction du [4ème rapport annuel \(2006\)](#) du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'avancement des travaux de mise en oeuvre de la Constitution.

#### Coordination et suivi budgétaires et financiers

---

Gestion des réallocations (le coût des renforts est porté au budget des services et la Cellule Constitution les re-finance trimestriellement par imputation interne, tous les coûts de la mise en oeuvre législative étant ainsi enregistrés à l'UB 3024).

#### Communication

---

Restreinte au strict minimum (mesure DEFI). Mise à jour du [site internet de l'Etat relatif à la Constitution](#) et réponse aux demandes externes d'information à ce sujet.

#### Vérification de la conformité à la Constitution

---

Avis sur la portée de la nouvelle Constitution dans le cadre de tous les projets de lois, des consultations et de réponses à des interventions parlementaires. En collaboration avec le SJL, avis ponctuels sur l'application de dispositions constitutionnelles.

Outre le rapport annuel du Conseil d'Etat, contribution à la rédaction de projets législatifs et de réponses à des interventions parlementaires

### **Avancement des travaux législatifs de mise en œuvre de la nouvelle Constitution**

---

En 2007, le Grand Conseil a adopté 12 lois, décrets ou ensembles de textes législatifs, portant à 50 le nombre d'objets votés depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution. 7 objets doivent encore être adoptés par le Grand Conseil dans le délai de cinq ans dès l'entrée en vigueur de la Constitution (soit jusqu'au 14 avril 2008) – selon l'art. 177 Cst-VD – et 1 (généralisation de la double instance judiciaire) dans le délai prolongé par la révision de l'article 176 Cst-VD adoptée par le corps électoral le 21 octobre 2007.

### **Activités de la Cellule Constitution en matière de mise en œuvre de la RPT réforme de la péréquation**

---

Le Conseil d'Etat, dès l'été 2005, a confié au délégué à la nouvelle Constitution la mission d'organiser, d'animer et de coordonner la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) dans le Canton. En 2007, comme déjà en 2006, cette nouvelle mission a occupé la plus grande partie du temps du délégué.

Le dispositif organisationnel mis en place est le suivant :

- La responsabilité de la conduite de la démarche générale est attribuée au chef du DINT et à une délégation du Conseil d'Etat à la RPT, formée depuis le début de la nouvelle législature du chef du DINT, président, et des chefs du DFIRE et du DSAS.
- Une Cellule d'appui pour la mise en œuvre de la RPT (« Cellule RPT »), réunit, autour de la Cellule Constitution, un représentant de chacune des entités transversales impliquées dans la RPT que sont le SAGEFI, l'OAE, le SJL, le SECRI et la Chancellerie ; elle anime et coordonne la réforme sur le plan opérationnel.
- Une équipe de projet, composée de la Cellule RPT et de représentants de chacun des 5 départements concernés par des mesures spécifiques (DSE, DFJC, DSAS, DEC et DINF), veille à l'échange d'informations entre la structure centrale et les départements, la coordination entre les chantiers départementaux et la cohérence de la mise en œuvre.
- Le Collège des secrétaires généraux, élargi aux chefs du SAGEFI, de l'OAE, du SJL et du SECRI, joue, sous la dénomination de Comité de pilotage de la mise en œuvre de la RPT, le rôle habituellement dévolu à un comité de pilotage : relais d'information, coordination, préavis ou propositions à l'intention du chef du DIRE et de la délégation à la RPT pour tout ce qui touche à la conduite et à la maîtrise générale de la démarche.
- Les chantiers départementaux se font sous la responsabilité des départements concernés, qui ont mis et mettent en place, de cas en cas, les structures de travail qu'ils jugent opportunes. Cela vaut aussi bien pour le traitement des thèmes spécifiques que pour celui des problématiques générales des finances, de la politique extérieure du canton et des relations avec les communes, avec leurs composantes politiques, qui relèvent eux aussi des services et départements qu'elles concernent, et non de la structure de projet.

## En 2007, les principales activités de la cellule Constitution en matière de mise en œuvre de la RPT ont été les suivantes :

---

- Gestion et tenue à jour avec les départements des instruments suivants :
  - fiches documentant l'historique et tous les aspects des thèmes de mise en œuvre de la RPT, signalant les principales questions, regroupant les sujets en thèmes, proposant l'attribution de la responsabilité de leur traitement, identifiant les inter – ou corrélations entre les thèmes
  - tableau de synthèse, extrait des fiches, répertoriant tous les thèmes de mise en œuvre (39 thèmes spécifiques, 9 thèmes de collaboration intercantonale et 6 thèmes transversaux)
  - tableau des actions de communication, faites ou à venir
  - tableau des interventions parlementaires vaudoises en relation avec la RPT
  - fiche de suivi par laquelle les départements annoncent au délégué, chaque semaine, les faits nouveaux ou prévus
  - fiche d'information hebdomadaire (RPT Info-hebdo) par laquelle le délégué RPT informe les membres de l'équipe de projet, le chancelier et les secrétaires généraux des développements du dossier.
  - Réunions hebdomadaires de la Cellule RPT et mensuelles de l'Equipe de projet.
- Préparation et animation de deux réunions de la délégation du Conseil d'Etat.
- Avec les départements, mise à jour périodique des fiches thématiques, en fonction des travaux parlementaires sur le 2ème Message du Conseil fédéral (concrétisation législative de la RPT ; lois adoptées le 6 octobre 2006) et de l'avancement des analyses et des préparatifs des départements.
- Création et mise à jour du [site internet de l'Etat relatif à la RPT](#) et réponse aux demandes externes d'information à ce sujet.
- Appui à certains services et chefs de département dans la gestion de dossiers en relation directe avec la RPT (ex. : routes nationales, conventions-programmes).
- Suivi des travaux sur la scène fédérale et analyse en continu des principaux enjeux et les principales difficultés présentés par chaque thème : législatifs, financiers, politiques, pour les communes, sur l'organisation, pour les ressources humaines ; avec les départements, mise en évidence, documentation et soumission au Conseil d'Etat des principaux choix politiques pour les tâches désenchevêtrées.
- Contribution à la rédaction de [l'EMPL 413 révisant la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et la loi forestière](#) (format pdf), pour la conclusion des conventions-programmes (avec l'OAE) et l'adaptation du taux de subventionnement, et de [l'EMPL 414 modifiant la loi sur les routes](#) (format pdf) pour attribuer au Conseil d'Etat la compétence de passer des conventions avec l'OFROU et d'autres cantons pour l'entretien des routes nationales (DINF, SR).
- Appui à la négociation entre le Conseil d'Etat, l'UCV et l'AdCV sur la répartition des effets financiers de la RPT ; collaboration à la rédaction (SeCRI) de [l'EMPD 20 réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale \(DRPTC\)](#).
- Rédaction de la [réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Martinet et consorts](#) (format pdf) concernant les causes et conséquences de l'EMPD réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT.



**Rapport annuel de gestion 2007**  
**Département de l'Intérieur (DINT)**  
**Mise en oeuvre de la Consitution**

**Sources d'informations complémentaires**

[Site de la Constitution](#)

[Dossier RPT](#)

## **Groupes de prestations**

Le Service des communes et des relations institutionnelles a été touché par les modifications de l'organigramme de l'Etat suite aux élections et à la nouvelle composition du Conseil d'Etat en juillet 07.

Ses domaines d'actions en 2007 ont été :

- la gestion et l'administration du service
- les relations avec les communes
- les relations avec les préfets et les préfectures
- les relations avec les églises et les communautés religieuses
- le greffe du Tribunal neutre
- les droits politiques et le bureau électoral cantonal: depuis le 1er juillet 2007, le secteur a été transféré de la Chancellerie au SeCRI.
- le projet de mise en oeuvre des réformes judiciaires de la confédération: ce projet a été repris par le Service juridique et législatif depuis le 1er juillet 2007.
- le domaine d'activité des relations avec l'Ordre judiciaire a été repris par le Département des finances et des relations extérieures dès le 1er juillet 2007.

**Groupes de prestations**  
**303.0 Gestion et administration du Service**

## **303.0 Gestion et administration du Service**

---

Gestion et administration du Service.

### **Descriptif**

---

- Direction du Service.
- Support administratif.
- Support RH.
- Support financier et comptable.
- Support informatique.
- Support logistique.

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

Collaborateurs du Service.

Rapport annuel de gestion 2007

Département de l'Intérieur (DINT)

Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI)

**Groupes de prestations**

**303.1 Recouvrements**

## **303.1 Recouvrements**

---

Le secteur des recouvrements fait partie du Service juridique et législatif (SJL-DINT) depuis juillet 2005.

## Groupes de prestations

### 303.2 Relations avec les communes

#### 303.2 Relations avec les communes

- Autorité de surveillance des finances communales.
- Secteur des affaires communales.

#### Descriptif

- Exercer la surveillance financière des communes.
  - Contrôler les budgets, les comptes communaux et les arrêtés d'imposition.
  - Assurer la classification financière des communes et la gestion du fonds de péréquation directe horizontale.
  - Gérer les relations financières avec les communes.
  - Assurer un observatoire financier Etat/communes vaudoises.
  - Suivi du dossier agglomérations.
  - Accompagner les fusions de communes sur un plan financier.
- Veiller à la légalité de la réglementation communale
  - Examiner les règlements communaux.
  - Vérifier la légalité et préavisier pour les instances cantonales.
  - Conduire et coordonner, auprès des autres départements de l'administration, la procédure d'approbation des règlements par le Conseil d'Etat.
  - Intervenir dans certaines procédures de recours / requêtes
- Fournir un appui juridique aux communes, à leurs élus et à leurs administrations
  - Assurer des conseils, avis de droit, informations aux autorités communales, sur l'application des lois et des procédures à suivre pour la prise de décisions.
  - Accompagner et contrôler la création d'associations de communes, d'ententes intercommunales et de fusions de communes.
  - Conseiller en matière de procédures, notamment celle des sentences municipales.
- Assurer et coordonner la communication entre l'Etat et les communes vaudoises ainsi qu'entre les services de l'Etat.
  - Assurer la publication trimestrielle de "canton-communes".
  - Coordonner des formations à l'attention des autorités communales.
  - Développer et mettre sur internet des outils didactiques pour les communes

## **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- Communes.
- Association de communes, ententes intercommunales et autres organisations intercommunales.
- Canton et services de l'Etat.

**Groupes de prestations**  
**303.3 Préfectures**

## **303.3 Relations avec les Préfets et les Préfectures**

Bien que le Conseil d'Etat soit l'autorité de surveillance des préfets, les préfectures sont administrativement rattachées au SeCRI qui en surveille et coordonne les activités.

### **Descriptif**

#### **Coordination générale entre le Conseil d'Etat, les Départements et l'ensemble des préfectures**

- Gestion RH des préfets et du personnel administratif des préfectures
- Suivi des budgets
- Récolte, synthèse et suivi actif des rapports annuels des préfets
- Préparation et suivi des décisions du Conseil d'Etat
- Appui juridique aux préfets
- Mise à jour et administration de l'application métier "Préfec+" en fonction de l'évolution du cadre légal

#### **Activités des préfets**

- Représenter le Conseil d'Etat sur mandat général ou ponctuel, représenter l'Etat auprès des institutions du district, transmettre les informations du Conseil d'Etat et ses directives.
- Contribuer au développement du district
- Promouvoir la collaboration intercommunale et régionale
- Surveiller les communes
- Assister les communes en matières administrative et juridique
- Coordonner les activités du district avec les régions limitrophes
- Veiller au maintien de l'ordre public
- Offrir les bons offices pour tout différend pouvant être réglé à l'amiable.
- Informer le Conseil d'Etat sur les affaires du district
- Produire un rapport annuel.
- Inspecter les registres de certains offices cantonaux et des notaires
- Exécuter divers tâches et contrôles en faveur des services de l'Etat, des communes ou de tiers sur la base de lois, spéciales:
  - Vente de permis de chasse et de pêche
  - Assermentations diverses

- Plan ORCA
- Commissions d'apprentissage
- Statuer sur les contraventions et les petits délits
- Concilier et décider en matière de baux à loyer et de baux à ferme

## **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- Conseil d'Etat.
- Population.
- Communes.
- Forces de l'ordre.
- Services de l'Etat.
- Apprentis.
- Ordre judiciaire
- Justiciables.
- Locataires et propriétaires.
- Service du logement.



**Groupes de prestations**  
**303.4 Droits politiques**

## 303.4 Droits politiques

- Organisation et contrôle de l'exercice des droits politiques dans le Canton
- Organisation des votations et élections et surveillance de leur déroulement

### Descriptif

- Garantie, dans le Canton, des prescriptions fédérales et cantonales en matière d'exercice des droits politiques.
- Organisation des scrutins populaires sur les plans fédéral et cantonal.
- Autorisation pour la tenue de scrutins communaux.
- Contrôle et enregistrement du dépôt de demandes de référendum ou d'initiative sur le plan cantonal, autorisation pour la récolte de signatures.

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Confédération.
- Conseil d'Etat.
- Grand Conseil.
- Communes.
- Chancellerie.
- CADEV.
- SCRIS.
- UID-DIRE.
- Citoyens.
- Partis politiques.
- Presse.

**Groupes de prestations**  
**303.5 Eglises**

## **303.5 Relations avec les Eglises et les Communautés religieuses**

- Lien entre l'Etat et les Eglises et les communautés religieuses en vertu des articles 169 à 172 de la Constitution vaudoise.
- Supervision de l'utilisation de la Cathédrale.

### **Descriptif**

- Etablir et contrôler l'usage de la contribution financière de l'Etat aux Eglises réformée et catholique ainsi qu'à la Communauté israélite de Lausanne et du canton de Vaud.
- Contribuer au maintien de la paix confessionnelle en favorisant le dialogue interreligieux et la prévention des dérives sectaires par l'information.
- Mettre en oeuvre les articles constitutionnels relatifs aux Eglises et communautés religieuses: notamment sur la question de leur reconnaissance.
- Gérer l'utilisation de la Cathédrale en coordonnant le chantier permanent de restauration, la vie culturelle de l'église, l'animation culturelle et institutionnelle du bâtiment.

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- Etat.
- Eglises.
- Communautés religieuses.
- Population.

#### **Cathédrale:**

- Etat.
- Eglises.
- Communautés religieuses.
- Population
- Ville de Lausanne
- Office du tourisme
- Société des concerts de la Cathédrale et Conférence des sociétés chorales vaudoises de concert.

**Groupes de prestations**  
**303.6 Fonction juridique et légistique**

### **303.6 Greffe du tribunal neutre**

---

Greffe du tribunal neutre.

#### **Descriptif**

---

- Assurer le greffe du Tribunal neutre

#### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- Tribunal neutre
- Justiciables.

## **Événements marquants en 2007**

---

### **Administration du service**

---

Dès la nouvelle législature mi-2007 le Service a vu le retour du secteur "Droits politiques" qui avait été transféré à la Chancellerie en 2006, et le départ du secteur "Relations avec l'ordre judiciaire", notamment du projet CODEX-2010 transféré au SJL.

### **Communes**

---

#### **Finances communales**

- Elaboration de l'EMPD réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale.
- introduction du plafond d'endettement communal
- bouclage du 1er exercice de la nouvelle péréquation intercommunale

#### **Affaires communales, communication et appui aux communes**

- Intensification des relations sur le terrain et permanence téléphonique
- Diminution des délais de réponse aux sollicitations
- Mise à disposition, sur le site internet, des principaux outils juridiques nécessaires aux communes (fiches question-réponses, règlements-type, modèle,...)
- Mise en place d'un programme de formation à l'attention des autorités communales sous l'appellation "L'Etat pour les communes".
- Intensification des relations avec les secrétaires municipaux.

#### **Agglomérations**

- Soutien juridique et rédaction des conventions pour les projets d'agglomération (PALM)

#### **Préfectures**

---

- Préparation et promulgation de la nouvelle loi sur les préfets et de son règlement d'application
- Réorganisation territoriale et redéploiement des préfectures en rapport avec le nouveau découpage en dix districts
- Réduction du nombre de postes de préfets et de collaborateurs administratifs (économie d'échelle)

## **Eglises et communautés religieuses**

---

- Adoption de l'ensemble des lois découlant de la mise en oeuvre des articles constitutionnels
- Etablissement et signature des conventions de subventionnement aux Eglises et à la CILV pour 2008-2009.

## **Cathédrale**

- Inauguration du "Portail peint" qui n'avait pas été présenté au public depuis environ 40 ans.
- Assermentation des autorités cantonales (la prochaine aura lieu dans 5 ans)
- Version scénique de la passion selon St Jean de J.-S. Bach ainsi que plusieurs événements culturels d'envergure.

## **Droits politiques**

---

- 2007 a été marqué par le nombre des échéances électorales: les élections cantonales en mars et les élections fédérales en octobre. Cette simultanéité de calendrier se retrouvera désormais tous les 20 ans!

## **Greffe du Tribunal neutre**

---

- Réorganisation du greffe qui est dorénavant assuré par un juriste responsable assisté d'une secrétaire.

## **Projets particuliers**

### **Projets pour 2008**

---

#### **Communes**

---

##### **Finances communales**

- Suivre les impacts financiers de la RPT sur les communes
- Réformer la péréquation intercommunale
- Démarrer le projet "MCH2-communes vaudoises": nouveau plan comptable

##### **Affaires communales**

- Mettre en place une plateforme permanente canton-communes
- Mettre en place une stratégie en faveur des fusions de communes, en collaboration avec les préfets.

##### **Agglomérations**

- Collaborer aux projets d'agglomération sur le plan institutionnel

#### **Préfectures**

---

- Finaliser le redéploiement des préfectures dans les nouveaux districts
- Harmoniser les pratiques administratives des préfectures

#### **Eglises et communautés religieuses**

---

- Etablir les nouvelles conventions de subventionnement pour 2009-2013
- Etablir le règlement sur la reconnaissance des communautés religieuses et examiner les demandes en la matière

##### **Cathédrale**

- Revoir le règlement d'utilisation afin de mettre en place une réelle politique concertée de l'utilisation de l'édifice
- Etudier une nouvelle articulation du parcours touristique (en collaboration avec les autres services concernés)

## Droits politiques

---

- Lancer le projet de vote électronique pour le canton.

## Sources d'informations complémentaires

### Informations relatives au SeCRI

---

Toute l'information relative aux activités du SeCRI est disponible sur le site internet de l'Etat de Vaud.

### Entrée par les thèmes

---

#### Territoire

- [Communes](#)
- [Districts / Préfecture](#)

#### Vie privée

- [Religions](#)

#### Etat-Droit

- [Démocratie](#)
- [Votations et élections](#)

### Entrée par l'organisation

---

#### Départements

- [Services](#)

#### Autorités

- [Préfectures](#)

Quelques sites particuliers relatifs à l'appui aux communes:

- Publication "[canton-communes](#)"
- Formation "[L'Etat pour les communes](#)"



**Groupes de prestations**  
**303.0 Gestion et administration du Service**

## **303.0 Gestion et administration du Service**

---

Gestion et administration du Service.

### **Descriptif**

---

- Direction du Service.
- Support administratif.
- Support RH.
- Support financier et comptable.
- Support informatique.
- Support logistique.

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

Collaborateurs du Service.

**Groupes de prestations**  
**303.1 Recouvrements**

## **303.1 Recouvrements**

---

Secteur des recouvrements.

### **Descriptif**

---

*Recouvrer les créances de l'Etat en matière :*

- D'assistance judiciaire.
- De créances compensatrices.
- De notes de frais pénales .

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- Débiteurs.
- Canton.

**Groupes de prestations**  
**303.2 Relations avec les communes**

## **303.2 Relations avec les communes**

- Autorité de surveillance des finances communales.
- Secteur des affaires communales.

### **Descriptif**

- Exercer la surveillance financière des communes.
  - Contrôler les budgets, les comptes communaux et les arrêtés d'imposition.
  - Assurer la classification financière des communes et la gestion du fonds de péréquation directe horizontale.
  - Gérer les relations financières avec les communes.
  - Assurer un observatoire financier Etat/communes vaudoises.
  - Suivi du dossier agglomérations.
  - Accompagner les fusions de communes sur un plan financier.
- Examen des règlements communaux.
  - Accompagner et contrôler la création d'associations de communes et d'ententes intercommunales.
  - Assurer des conseils, avis de droit, informations aux autorités communales, sur l'application des lois et des procédures à suivre pour la prise de décisions.
  - Appui légal aux fusions de communes.
  - Assurer et centraliser la communication Etat/communes vaudoises et entre les services de l'Etat.

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- Communes.
- Association de communes, ententes intercommunales et fédération de communes.
- Canton et services de l'Etat.

**Groupes de prestations**  
**303.3 Préfectures**

## 303.3 Préfectures

Les 19 préfectures du Canton de Vaud.

### Descriptif

*Surveiller l'activité des préfets, qui ont pour missions de :*

- Représenter le Conseil d'Etat sur mandat général ou ponctuel, représenter l'Etat auprès des institutions du district, transmettre les informations du Conseil d'Etat et ses directives.
- Contribuer au développement du district
- Promouvoir la collaboration intercommunale et régionale : inciter, participer, au fonctionnement des organes de développement (LDER/LIM) et de promotion régionale, favoriser la création de groupements, informer.

*Coordonner les activités du district avec les régions limitrophes :*

- Informer les voisins sur les réalisations et les projets, coordonner les activités avec les autorités voisines.

*Veiller au maintien de l'ordre public :*

- Surveiller de manière générale la police des moeurs et le maintien de l'ordre et de, la sécurité publics, cas échéant engager les forces de l'ordre.

*Offrir les bons offices :*

- Offrir les bons offices pour tout différend pouvant être réglé à l'amiable.

*Informar le Conseil d'Etat sur les affaires du district :*

- Communiquer au Conseil d'Etat les faits remarquables ou les, informations demandées, produire un rapport annuel.
- Inspecter les registres de certains offices cantonaux et des notaires, contrôles réguliers de la bonne tenue des registres , et tenues de réunions.

*Exécuter divers tâches et contrôles en faveur des services de l'Etat, des communes ou de tiers sur la base de lois, spéciales:*

- Vente de patentes, permis
- Contrôle des décisions des services
- Libérations militaires
- Assermentations diverses
- Installations de pasteurs
- Gestion de domaine viticole
- Commissions de zone
- Défense civile
- Plan ORCA
- Commissions d'apprentissage
- Contrôle des lotos et loteries
- etc ...

*Exercer des compétences juridictionnelles :*

- Statuer sur les contraventions et les demandes de conversion, exécuter des, décisions judiciaires.
- Concilier et décider en matière de baux à loyer et de baux à ferme :
- Convoquer, auditionner et tenter de concilier les litiges, en matière de baux à loyers et à ferme.

## **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- Conseil d'Etat.
- Population.
- Communes.
- Districts voisins et districts.
- Cantons voisins et cantons.
- Forces de l'ordre.
- Canton.
- Services de l'Etat.
- Administrés.
- Apprentis.
- Justices et justiciables.
- Locataires et propriétaires.
- Service du logement.

**Groupes de prestations**  
**303.4 Droits politiques**

## **303.4 Droits politiques**

*Secteur des droits politiques :*

- Organisation et contrôle de l'exercice des droits politiques dans le Canton
- Organisation des votations et élections et surveillance de leur déroulement

### **Descriptif**

- Garantie, dans le Canton, des prescriptions fédérales et cantonales en matière d'exercice des droits politiques.
- Organisation des scrutins populaires sur les plans fédéral et cantonal.
- Autorisation pour la tenue de scrutins communaux.
- Contrôle et enregistrement du dépôt de demandes de référendum ou d'initiative sur le plan cantonal, autorisation pour la récolte de signatures.

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- Confédération.
- Conseil d'Etat.
- Grand Conseil.
- Communes.
- Chancellerie.
- CADEV.
- SCRIS.
- UID-DIRE.
- Citoyens.
- Partis politiques.
- Presse.

**Groupes de prestations**  
**303.5 Eglises**

## **303.5 Eglises**

---

- Administration en matière ecclésiastique.
- UB 30331.

## **Descriptif**

---

- Adapter, établir et contrôler la contribution financière de l'Etat aux Eglises réformée et catholique.
- Gérer les dossiers du personnel pris en charge par l'Etat (pasteurs, diacres, prêtres et théologiens laïques).
- Proposer au CE la ratification de la nomination des prêtres dans le district d'Echallens.
- Contribuer au maintien de l'apais confessionnelle en favorisant le dialogue interreligieux et la prévention des dérives sectaires par l'information.
- Collaborer à la mise en oeuvre des articles constitutionnels relatifs aux Eglises et communautés religieuses..

## **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- Etat.
- Eglises.
- Paroisses et autres lieux d'Eglise.
- Population.

**Groupes de prestations**  
**303.6 Fonction juridique et légistique**

## **303.6 Fonction juridique et légistique**

Division juridique et légistique.

### **Descriptif**

- Assurer la fonction juridique au sein de l'Etat (Grand Conseil, Conseil d'Etat, administration).
- Rendre des avis de droit.
- Rédiger des textes législatifs et aider les services dans leur rédaction.
- Editer le Recueil systématique et le Recueil annuel des lois vaudoises.
- Assurer le secrétariat de la Chambre des notaires.
- Instruire les recours pour le Conseil d'Etat et, dans certains cas, pour les départements.
- Instruire et trancher les demandes d'aide aux victimes d'infractions (LAVI).
- Traitement du contentieux de l'Etat et des procédures devant le Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale.

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- Conseil d'Etat.
- Administration.
- Grand Conseil.
- Usagers du RSV.
- Notaires.
- Tribunaux.



## Événements marquants, évolutions significatives

### La construction du service suit son cours

---

Créé en juillet 2005, le SJL dispose désormais d'une structure bien en place, organisée en deux secteurs principaux : le secteur juridique et législatif, dirigé par un premier conseiller juridique en place pratiquement depuis la création du service, et un secteur recouvrement et assistance judiciaire, placé sous la responsabilité d'une personne transférée de l'Administration cantonale des impôts au mois d'avril 2007.

#### Secteur juridique

---

Le secteur juridique du service doit faire face à une augmentation constante de son volume de travail dans certains secteurs. En matière de finances publiques, les avis relatifs à l'application de l'article 163, al. 2 Cst-VD sont toujours nombreux, de même que ceux relatifs à des demandes de crédits supplémentaires non compensés, au sens de l'article 25 LFin. Mais plus que le volume de travail, ce sont les délais de traitement des questions juridiques posées qui inquiètent : le SJL étant souvent sollicité en "bout de chaîne", que ce soit dans le processus d'élaboration de textes de lois ou dans la résolution de problèmes juridiques, les départements et services lui imposent souvent des délais qui ne permettent pas toujours une analyse complète et méthodique des projets soumis ou des questions posées. La qualité des avis rendus par le SJL pourrait malheureusement s'en ressentir.

L'activité du secteur juridique a en outre été fortement influencée par la reprise du programme de projets Codex 2010 (v. rubrique "projets particuliers"), lequel a mobilisé une partie des forces de travail du chef de service et de quatre conseillers juridiques. Les renforts ayant compensé cette nouvelle charge n'ayant pu être engagés que tardivement (octobre-novembre 2007), le secteur s'est trouvé en surcharge durant quelques mois. Cela s'est ressenti notamment dans le domaine de l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), domaine dans lequel le nombre de demandes est en constante augmentation, ainsi que dans le traitement des cas complexes en matière d'assistance judiciaire, confié aux conseillers juridiques. Ces problèmes sont toutefois en voie de résolution depuis l'engagement de forces de travail supplémentaires.

#### Secteur recouvrement et Bureau de l'assistance judiciaire

---

Après une période de fortes turbulences sur le plan des ressources humaines, le secteur s'est stabilisé cette année, notamment grâce à l'arrivée d'un chef de secteur spécialisé dans le recouvrement et au caractère fédérateur. Depuis son arrivée, ce dernier s'est attaché à mettre en place des outils de travail permettant un meilleur suivi des débiteurs, et a mis en route des tâches qui n'étaient que partiellement accomplies jusqu'à présent, notamment les poursuites systématiques dans le domaines des notes de frais pénaux (4'300 poursuites introduites à ce jour). Cela génère actuellement une surcharge de travail, mais les effets sur les recettes de l'Etat s'en sont déjà ressentis en 2007 (augmentation de quelque 10 % des recettes en matière de notes de frais pénaux). La systématisation du travail du secteur passera toutefois nécessairement par un remplacement de l'outil informatique (bases lotus obsolètes et non automatisées; v. rubrique "projets particuliers").

## Projets particuliers

### Codex 2010 - RSV - Informatisation du recouvrement

---

#### Codex 2010

---

La reprise du programme de projets Codex 2010 par le SJL a eu lieu au mois de juin 2007, suite au départ de la cheffe de projet. Depuis lors, un important travail a été mené sur les quatre projets composant ce programme :

##### **Droit public**

Ce projet a été largement remanié suite au retour de consultation (abandon du Tribunal administratif de 1ère instance). L'EMPL est désormais entre les mains du Conseil d'Etat, qui devrait l'adopter le 23 janvier 2008.

##### **Procédure pénale**

Le code de procédure pénale suisse a été adopté en vote final par les Chambres fédérales le 5 octobre 2007. Les grandes orientations de la mise en oeuvre cantonales ont été arrêtées par le Conseil d'Etat à la fin du mois d'octobre. Depuis lors, l'EMPL est en cours de rédaction et devrait être mis en consultation au mois de mars 2008. Pour ce qui concerne la procédure pénale des mineurs, le projet n'est pas encore adopté, de sorte que seul un rapport d'orientation sera mis en consultation. Entrée en vigueur prévue : 1er janvier 2010.

##### **Procédure civile**

Le Conseil national ne s'est pas encore prononcé sur le code de procédure civile suisse. Il le fera vraisemblablement lors de sa session d'été. Dès lors, plusieurs incertitudes importantes demeurent quant à la mise en oeuvre cantonale. En outre, sur le plan technique, ce projet apparaît très complexe, car les cantons conserveront une certaine compétence en matière de procédure civile non contentieuse. La législation vaudoise d'application risque donc d'être relativement volumineuse. En l'état, c'est également un rapport d'orientation qui sera mis en consultation au mois de mars 2008. Là encore, le Conseil d'Etat a déjà arrêté les grandes orientations qu'il entendait donner au projet. L'entrée en vigueur est pour l'heure toujours officiellement fixée au 1er janvier 2010, mais cela devient aléatoire, surtout si le vote final des Chambres fédérales n'intervient pas avant l'automne, voire l'hiver 2008, ce qui est probable.

##### **Protection de l'adulte**

Ce projet en est à un stade similaire à la procédure civile. Le Conseil national doit encore se prononcer, de sorte que nous demeurons dans l'incertitude sur plusieurs points importants du projet. Le calendrier est le même que pour la procédure civile, avec là encore les mêmes interrogations.

La nouvelle application du Recueil systématique vaudois a été mise en production au mois de juillet 2007. Elle apporte plusieurs améliorations sensibles par rapport à la précédente, en particulier l'introduction d'un historique des versions des textes législatifs, la mise à disposition desdits textes dès leur adoption et après leur abrogation, ainsi que la mise sur internet de tous les textes adoptés, et non plus uniquement de ceux qui étaient publiés auparavant. L'application souffre toutefois encore d'un problème de fiabilité inquiétant, que les informaticiens s'attachent à résoudre.

### **Informatisation du recouvrement**

---

Le secteur recouvrement travaille actuellement à l'aide de bases de données créées dans l'environnement lotus. Ces bases ne sont en rien automatisées et ne permettent donc pas un suivi régulier et efficace des débiteurs. A titre de comparaison, le logiciel de recouvrement utilisé par l'ACI depuis plus de 10 ans comporte plus de fonctionnalités que l'outil développé pour le secteur recouvrement du SJL. Au vu du développement important de ce dernier (plus de CHF 10'000'000.- encaissés en 2007), il se justifie d'acquérir ou de développer un nouvel outil permettant de gagner en rationalisation du travail et en efficacité, ce qu'a d'ailleurs également constaté l'UCA dans un rapport rendu récemment. Un projet a donc été lancé pour doter le secteur d'un véritable outil informatique de recouvrement dans le courant de l'année 2008.

**Groupes de prestations**  
**306.1 Etat civil**

## **306.1 Etat civil**

---

Etat civil cantonal et offices d'état civil.

### **Descriptif**

---

- Délivrance des prestations en matière d'état civil - préparation et célébration des mariages, enregistrement des naissances, décès et reconnaissances d'enfants, traitement des dossiers d'adoption et de changement de nom - en application notamment du Code civil et de l'Ordonnance fédérale sur l'état civil.
- Participation aux instances intercantionales et fédérales d'autres autorités de surveillances.
- Information, assistance, formation et surveillance des officiers de l'état civil et des collaborateurs.

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- L'ensemble de la population, les communes, les tribunaux, les Justices de paix, les notaires, l'administration en général.
- Office de l'Etat civil et officiers de l'Etat civil.

**Groupes de prestations**  
**306.3 Naturalisation**

## **306.3 Naturalisation**

---

Gestion des demandes de naturalisation (droit de cité, réintégration, droit et perte de la bourgeoisie) en application de la Loi fédérale sur la nationalité et de la Loi sur le droit de cité vaudois.

### **Descriptif**

---

- Examen des dossiers transmis par les communes.
- Conseiller les communes et renseigner les usagers (conditions, pratique, lois).
- Organisation (sur demande) de conférences sur la naturalisation pour les communes, commissions d'intégration, ou associations d'étrangers.
- Préparer le préavis cantonal en vue de la délivrance de l'autorisation fédérale par l'Office fédéral des migrations.
- Préparer le préavis sur dossier à l'intention du Conseil d'Etat, respectivement du Grand Conseil.

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- Les ressortissants étrangers bénéficiant d'un permis C domiciliés ou résidents sur le canton de Vaud.
- Communes / Municipalités.
- Office fédéral des migrations (ODM).

**Groupes de prestations**  
**306.4 Asile**

## **306.4 Asile**

Traitement des dossiers relevant de l'asile - gestion du séjour, exécution des décisions de renvoi, aide au retour, suivi des relations financières avec la Confédération (subventions) et interface avec la FAREAS (EVAM) - en application de la Loi fédérale sur l'asile (LAsi).

### **Descriptif**

- Gestion administrative du séjour des requérants d'asile et admis provisoires.
- Conseil en vue du retour dans le pays d'origine, octroi d'aide au retour.
- Organisation du renvoi ; exécution des décisions fédérales de renvoi.
- Elaboration de la convention de subventionnement de la FAREAS, négociation du budget de la FAREAS, et mission de contrôle de la fondation (depuis le 01.01.2008, l'établissement vaudois d'accueil des migrants EVAM).
- Coopération avec les autres partenaires du Service.
- Décisions d'octroi d'aide d'urgence aux personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois.
- Examen de situations de détresse personnelle grave

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- Requérants d'asile, personnes au bénéfice d'une admission provisoire et personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois.
- Office fédéral des migrations (ODM), DSAS, Polcant, SPEN, OTG.
- FAREAS (EVAM).
- Oeuvres d'entraide.
- Employeurs.
- Tribunal administratif fédéral.
- Bureaux communaux de contrôle des habitants et de police des étrangers

**Groupes de prestations**  
**306.5 Etrangers**

## **306.5 Etrangers**

Examen et règlement du statut administratif en Suisse de la population étrangère relevant de la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE).

Mise en oeuvre de la politique vaudoise en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme en application des dispositions légales et cantonales en la matière.

### **Descriptif**

- Examen et règlement du statut administratif de la population étrangère du canton ayant déposé une demande relevant de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers ou de l'accord sur la libre circulation des personnes.
- Mesures administratives à l'égard de la population étrangère séjournant sans autorisation et n'ayant déposé aucune demande.
- Information, assistance et instruction des préposés aux bureaux communaux des étrangers et de contrôle des habitants assurer leur surveillance.
- Développement de la politique d'intégration des étrangers et de prévention du racisme.

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- Population étrangère et suisse.
- Office fédéral des migrations (ODM).
- Bureaux communaux de contrôle des habitants et de police des étrangers.
- Entreprises.
- Ecoles (UNIL, EPFL, EHL, écoles privées, ...).
- Service cantonal de l'emploi.
- POLCANT, SPEN, SPJ, OTG.
- Juge de paix.
- Maison de détention administrative.
- Caisse de compensation AVS-AI, Représentations suisses à l'étranger.
- Association vaudoise des écoles privées (AVDEP).
- Association suisse des chefs de police des étrangers.
- Association romande des chefs de police des étrangers.
- Commission fédérale des étrangers (CFE).
- Commission fédérale de lutte contre le racisme (CFR).
- Service fédéral de lutte contre le racisme.

- Concordat romand LMC (loi sur les mesures de contrainte).
- Chambre cantonale consultative des immigrés (CCCI).
- Bureau Lausannois des Immigrés (BLI).
- Oeuvres d'entraides et associations.
- Service des recours de département fédéral de justice et police.
- Commissions communales “ suisses/étrangers”.



**Groupes de prestations**  
**306.6 Identité**

## 306.6 Identité

---

Traitement des demandes et des renouvellements de documents d'identité (passeport ordinaire 03, passeport biométrique 06, passeport provisoire en cas d'urgence, carte d'identité) en application de la Loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisse.

### Descriptif

---

- Enregistrement et traitement des demandes de passeports et de carte d'identité.
- Prolongation des anciens passeports.
- Délivrance des passeports provisoires aux citoyens suisses domiciliés dans le canton de Vaud.
- Traitement des demandes de passeport biométrique pour les citoyens suisses domiciliés dans les cantons romands.

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

---

- Citoyens suisses du canton de Vaud et de Romandie.
- Communes / Préfectures.
- Police cantonale.
- Représentations consulaires suisses à l'étranger.

**Groupes de prestations**  
**306.7 Administration**

## **306.7 Administration**

---

- Gestion et administration du service.
- Problématiques juridiques.

## **Descriptif**

---

- Direction du service.
- Support administratif.
- Support RH.
- Support informatique.
- Support financier et comptable.
- Support juridique.

## **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- Collaborateurs du service.
- Secrétariat général du DINT.
- Services transversaux.
- Communes.

## Evénements marquants, évolutions significatives

### Asile

Suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales relatives aux cas de rigueur grave (art. 14 al. 2 ss LAsi), 347 personnes ont été mises au bénéfice d'une autorisation de séjour (permis B) en 2007.

Conformément aux dispositions de la LARA, la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS) est remplacée au 1er janvier 2008 par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).

En étroite coordination avec la FAREAS (EVAM), le service a préparé le passage au régime de l'aide d'urgence de l'ensemble des requérants d'asile déboutés au 1er janvier 2008.

Le service a également préparé la mise en oeuvre des changements découlant de la révision de la LAsi et de l'entrée en vigueur de la loi sur les étrangers (LEtr) en matière de subventions fédérales. Jusqu'à fin 2007, le canton facture à la Confédération des forfaits journaliers, sur la base d'un décompte nominatif de nuitées. A partir de 2008, les subventions fédérales sont calculées à partir du nombre moyen de personnes présentes, selon la base de données fédérale. Cette modification conduit à reporter la charge du contrôle des subventions de la Confédération vers le canton. En parallèle, les frais d'assistance pour tous les requérants d'asile déboutés et pour les personnes au bénéfice d'une admission provisoire en Suisse depuis au moins sept ans ne sont plus pris en compte à partir de la même date. Il en résultera une perte (avant imputation à la facture sociale) de quelques 20 millions de francs par an pour le canton. En effet, les subventions versées à titre d'aide d'urgence et d'intégration des admis provisoires ne compenseront que très partiellement les diminutions de subvention précitées. Du fait de versements uniques à titre transitoire en 2008, ces conséquences financières n'interviendront toutefois qu'à partir de 2009.

La LEtr donne également une base légale pour l'intégration en Suisse des personnes au bénéfice d'une admission provisoire. Dans cette optique, le Conseil d'Etat a chargé la FAREAS (EVAM) de mettre en place, en collaboration avec le Service de l'emploi, des mesures destinées à favoriser l'intégration de ces personnes sur le plan professionnel et social. Ces mesures ont débutées au cours du dernier trimestre 2007 et se poursuivront en 2008.

### Naturalisation

L'année 2007 a été marquée par deux déménagements successifs, dans un premier temps le secteur a été déménagé provisoirement à la rue César-Roux 29 dans les anciens locaux de la direction de l'état civil, puis au mois de novembre à la rue Langallerie. Ce dernier lieu devrait être définitif puisque depuis son départ de l'avenue de Beaulieu 19 en 2005, le secteur des naturalisations avait toujours été localisé dans des locaux de manière temporaire.

En ce qui concerne l'activité, l'année 2007 a été marquée par une forte progression des personnes naturalisées dans le canton. En effet 4944 personnes ont été naturalisées ; alors qu'en 2006 on en notait 2877 et 3468 en 2005. D'autre part, les demandes de naturalisation (une demande peut comporter plusieurs personnes) sont également en progression puisque celles-ci ont atteint 2666 dossiers en 2007. A noter qu'en 2006 et 2005, les demandes s'élevaient respectivement à 2333 et 2241 dossiers ; soit une progression de plus de 10% pour l'année 2007.

Pour faire face à cette constante progression de l'activité, le secteur a toujours pu compter sur des ressources d'appoint au bénéfice d'un contrat d'auxiliaire. Or, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, deux postes permanents supplémentaires ont été créés élevant ainsi le nombre d'ETP du secteur à 7.6.

## Documents d'identité

Après une année 2006 marquée par l'introduction des passeports biométriques (le canton de Vaud a été désigné, dans le cadre d'un projet pilote, par la Confédération pour accueillir l'unique centre de saisie biométrique en suisse romande), l'année 2007 a été marquée par une baisse importante des demandes liée au fait que la plupart des personnes possédant un passeport échu l'avaient déjà renouvelé entre 2003 et 2006. En effet, les passeports 85 (passeports émis entre 1985 et 2002) avaient une date de validité maximum située au 31.12.2007, ce qui signifie que la plupart des citoyens suisses habitant le canton de Vaud ont renouvelé leur passeport.

Cependant, passablement de personnes sont venues dans les locaux du secteur des documents d'identité pour effectuer une saisie de données biométriques. Ces personnes sont venues de toute la Suisse romande et en particulier du canton de Genève. En 2009, ce projet sera étendu à tous les cantons suisses puisque seul le passeport biométrique sera désormais valable.

## Etat civil

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'introduction de la Loi sur le partenariat enregistré a engendré une évolution majeure dans le monde de l'état civil. Dans le canton de Vaud, 230 enregistrements de partenariat ont été effectués par les officiers d'état civil. La plupart de ces partenariats ont été enregistrés au premier semestre et se sont tous déroulés dans d'excellentes conditions.

L'année 2007 a également été marquée par l'introduction des célébrations de mariage dans des sites d'exceptions. En effet, afin de répondre à une demande importante du public, des cérémonies personnalisées et plus festives qu'à l'accoutumée se sont déroulées dans les divers châteaux du canton ainsi que sur les bateaux Belle Epoque de la CGN. Cette possibilité donnée aux fiancés et aux partenaires a connu un franc succès puisque plus d'une centaine de couples ont opté pour ce mode de célébration qui sera maintenu ces années prochaines.

Afin de se conformer à la nouvelle Constitution, l'état civil a adapté les limites de ses quatre arrondissements en fonction de la nouvelle répartition des districts. Cette mesure entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et n'aura que très peu d'incidence sur le public et l'organisation interne.

Dans le domaine de la formation, l'état civil a été très actif puisque sur l'initiative du canton de Vaud, un concept de formation a été mis en place au niveau de tous les cantons latins de Suisse, permettant ainsi à une vingtaine de personnes, dont trois vaudois, de se présenter à l'examen en vue d'obtenir le brevet fédéral d'officier d'état civil. A noter que tous les candidats ont brillamment obtenu ce brevet.

D'autre part, une importante formation et une adaptation de l'application informatique ont été mises en place afin de permettre à l'officier d'état civil de répondre aux exigences de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr). En effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'officier d'état civil pourra conformément à l'article 97a du code civil refusé son concours à la célébration des mariages et à l'enregistrement des partenariats.

## Division étrangers

La libre circulation à l'essai (suppression des contingents et des zones frontalières) a été introduite au 1<sup>er</sup> juin 2007 en faveur des ressortissants des 15 Etats d'origine de l'Union Européenne (CE-15), de Chypre et Malte ainsi qu'en faveur des ressortissants de l'AELE; cette mesure a eu pour conséquence une augmentation sensible des demandes d'autorisations de séjour de la part des étrangers provenant des

Etats concernés. Rappelons que le traitement de telles demandes nécessite, en dépit d'une simplification des procédures, diverses mesures de contrôle et d'instruction générant une importante charge de travail. C'est également à partir du 2ème semestre 2007 qu'une très grande quantité de permis européens sont arrivés à échéance (validité à 5 ans des permis européens émis à partir du 1er juin 2002); les demandes de renouvellement ou de transformation ont augmenté de près de 90% par rapport à l'année précédente.

Ces différents événements, cumulés à d'autres (abrogation de l'expulsion judiciaire pour les étrangers ayant commis des délits sur notre territoire, modifications inadéquates de la base de données fédérale,...) ont provoqué un allongement des délais pour la délivrance de certaines prestations par la division étrangers. Malgré la mise sur pied de diverses mesures de crise, l'augmentation du nombre de dossiers en attente de traitement n'a en effet pu être évitée. Le renforcement de ces mesures pour résorber les retards est à l'étude.

En ce qui concerne la politique d'intégration des étrangers, l'année 2007 a été marquée par plusieurs étapes décisives. Au niveau cantonal, l'adoption par le Grand Conseil de la loi sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (LIEPR) en janvier a permis de fixer le cadre de l'action de l'Etat en la matière. Dans cette perspective, de nouveaux cours de français ont pu être développés dans plusieurs régions sur la base d'un concept cantonal développé par le service et grâce à un financement cantonal. En outre, la mise en oeuvre des nouvelles dispositions fédérales (LEtr et LAsi) en matière d'intégration ont été anticipées sur plusieurs plans. L'entrée en vigueur de la LEtr en janvier 2008 a été de pair avec un nouveau programme fédéral pour l'intégration 2008-2011. Suivant les recommandations de l'ODM, la coordinatrice en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme a lancé un appel aux projets durant une conférence publique organisée le 30 août 2007, à laquelle étaient invitées toutes les instances potentiellement intéressées par le dépôt de tels projets. Le délai de dépôts des projets, communiqué à cette occasion, a été fixé au 15 novembre 2007. Plus de 40 projets ont été déposés dont une grande partie pourront être réalisés en 2008.

En outre, un effort a été entrepris pour favoriser l'intégration des personnes au bénéfice d'une «admission provisoire». En 2008, le Canton y consacrera plus de 3 millions de francs. Chargé de mettre en oeuvre ces mesures, L'EVAM a mis sur pied un dispositif d'aide à la recherche d'emploi en lien avec les Offices régionaux de placement, une cellule d'orientation et prévoit des programmes d'occupation. Enfin, le règlement d'application de la LIEPR, adopté en décembre par le Conseil d'Etat, a permis de renforcer le rôle de la Chambre cantonale consultative des immigrés et celui de la coordinatrice, qui est désignée comme "service de contact" avec l'ODM et qui est dorénavant responsable de la coordination des mesures d'intégration développées au niveau cantonal.

## **Projets particuliers**

### **Asile**

---

Suivi et contrôle de la subvention de la FAREAS (EVAM):

Etablissement et discussion avec la direction de la FAREAS d'un rapport intermédiaire interne concernant la réalisation de la convention de subventionnement 2007.

Conduite d'une mission de suivi et de contrôle portant sur la fonction du contrôle interne de la FAREAS.

### **Etrangers**

---

Elaboration du projet de loi vaudoise d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur les étrangers. Ce projet a été adopté par le Grand Conseil à fin décembre 2007.

Dès le 1er janvier 2008, notre activité liée au traitement des demandes émanant des ressortissants "Etat tiers" sera régie par la loi sur les étrangers (LEtr) et non plus par la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE). Même si ce changement a été dûment préparé fin 2007, notamment par l'élaboration de la loi vaudoise d'application de la LEtr et son adoption par le Grand Conseil à la fin décembre 2007, le retard dans la livraison des directives d'application fédérales (non encore disponibles dans leur intégralité au début janvier 2008 et pour la plupart, non encore traduites en français) et l'adaptation des pratiques liée à l'émergence d'une nouvelle jurisprudence vont engendrer passablement de travail supplémentaire pour notre division (actions de formation, remaniement de nos correspondances, informations aux partenaires. etc.).

La mise en production de la nouvelle application informatique fédérale de gestion de la population étrangère (SYMIC) a à nouveau été reportée: son introduction est maintenant agendée au 3 mars 2008. L'entrée en vigueur pour la Suisse des accords Schengen-Dublin, planifiée pour le 1<sup>er</sup> novembre 2008, s'accompagnera de la mise en service d'une carte pour étrangers en remplacement de l'actuel livret. Ce projet va grandement impacter l'activité de la division Etrangers et obligera cette dernière à définir de nouveaux processus de travail à l'interne et également avec ses partenaires, notamment les communes.

## **Sources d'informations complémentaires**

### **Migration**

---

Pour plus d'information sur tous les aspects relatifs à la gestion de la population étrangère - statistiques, bases légales, démarches et formulaires dans les domaines de la police des étrangers, de l'asile, de l'intégration et de la naturalisation -, prière de se référer:

soit au site du SPOP: <http://www.vd.ch/spop>.

soit au site de l'Office fédéral des migrations: <http://www.bfm.admin.ch/index.php?L=1>.

### **Documents d'identité**

---

Pour des informations pratiques concernant l'obtention de documents d'identité, prière de se référer :

soit au site du SPOP : <http://www.vd.ch/fr/themes/vie-privee/papiers-attestations/passeports-et-cartes-didentite/anciens-passeports/>.

soit au site de l'Office fédéral de la police: [http://www.schweizerpass.ch/index\\_f.html](http://www.schweizerpass.ch/index_f.html).

### **Etat civil**

---

Des informations pratiques détaillées concernant tant les démarches à effectuer que les entités administratives concernées sont disponibles sur le site du SPOP : <http://www.vd.ch/fr/themes/vie-privee/etat-civil/>.

**Groupes de prestations**  
**106.0 Administration**

## 106.0 Administration

Prestations transversales octroyées aux établissements, à l'office, et aux partenaires du service pénitentiaire.

### Descriptif

- Ressources humaines
- Finances
- Logistique
- Assurances détenus
- Informatique
- Juridique.

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Personnel du service pénitentiaire
- Etablissements pénitentiaires, office d'exécution des peines, état major, secrétariat général du département
- Etablissements pénitentiaires, office d'exécution des peines, état major, fournisseurs, mandants
- Détenus (prévenus, condamnés et internés), SMPP, FVP, assurances maladies et accidents, établissements pénitentiaires, office d'exécution des peines
- Etablissements pénitentiaires, office d'exécution des peines, état major, UID du département, CCT, Bedag, fournisseurs
- Commission de libération, les structures de prises en charge des condamnés (EMS, USE, CAP, EMS), les instances judiciaires dont notamment les instances de recours (TC, TA, TF), homologues et répondants cantonaux.



## Groupes de prestations

### 106.2 Ordonnance et contrôle de l'exécution des peines

#### 106.2 Ordonnance et contrôle de l'exécution des peines

Placement des condamnés et des internés sur la base des jugements rendus par les magistrats et , établissement du plan d'exécution des peines avec les éclairages donnés par les établissements et les partenaires sociaux.

#### Descriptif

- Suivi de l'exécution des peines et mesures (jugements, agenda, courrier y référant)
- Prise en charge des condamnations pénales dans les meilleurs délais et dans le respect des normes légales, garantissant l'égalité de traitement et effectuée dans l'esprit de la politique définie par le service
- Gestion individualisée des condamnations tenant compte de la situation du condamné et de l'effet de la condamnation sur l'intéressé
- Coordination des intervenants du traitement pénitentiaire dans le cadre d'une prise en charge interdisciplinaire
- Gestion des séquestres
- Coordination du casier judiciaire
- Conversion des amendes en arrêts.

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Les condamnés.

**Groupes de prestations**

**106.3 Gestion de la détention préventive et gestion de l'exécution des peines et des mesures.**

**106.3 Gestion de la détention préventive et gestion de l'exécution des peines et des mesures.**

---

Veiller à l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions de détention et aux modalités d'exécution des peines et des mesures.

**Descriptif**

---

- Garantie de la cohérence du système d'information départementale
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage lors de projets informatiques
- Maintenance applicative pour les logiciels métier
- Coordination avec les centres d'exploitation et de télécommunication
- Support aux utilisateurs pour les applications métier

**Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

Les prévenus et les condamnés.

## **Ressources Humaines**

---

### **Nomination de quatre cadres supérieurs du Service pénitentiaire**

---

La direction du Service pénitentiaire a vécu d'importants changements durant l'année 2007. En effet, dès sa nomination à la tête du service le 1er décembre 2006, Mme Catherine Martin a nommé Mme Corinne Pollen Borlat au 1er janvier 2007 comme cheffe de l'Office d'exécution des peines, en remplacement de Mme Anne-Laure Pages. M. Sébastien Aeby a été nommé directeur des Etablissements de la Plaine de l'Orbe au 1er avril 2007, en remplacement de Mme Martin, et M. Martin Lachat a succédé à M. Aeby à la tête de la Prison de la Croisée au 1er septembre 2007.

Le poste de directeur financier et adjoint de la cheffe de service a été repourvu au 1er mai 2007 par M. Stéphane Brueckner.

### **Mise en oeuvre du nCP**

---

Au-delà du travail législatif important effectué durant l'année 2007, des efforts considérables ont été consentis, tant par les établissements de détention que par l'Office d'exécution des peines afin de mettre en oeuvre les nouvelles dispositions légales. Le surcroît de travail administratif découlant des nouvelles dispositions avait été très largement sous-évalué, d'autant plus que la situation s'est aggravée en raison de la surpopulation carcérale.

### **Stabilisation de la surpopulation carcérale**

---

Le Canton de Vaud a connu une augmentation de 30 % de sa population carcérale entre 2003 et 2006. La situation s'est sensiblement améliorée en 2007 puisque le nombre de journées de détention accuse un léger fléchissement, néanmoins les établissements de détention préventive connaissent toujours une surpopulation puisque leur taux d'occupation moyen atteint 106 % pour la prison de la Croisée et 123 % pour la prison du Bois-Mermet.

## Projets particuliers

### Projets particuliers

---

Le Conseil d'Etat a accepté en avril 2007 et le Grand Conseil en octobre le *rapport sur les projets pénitentiaires et réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil au postulat Borboën et consort demandant au canton d'appliquer de façon plus ouverte les dispositions légales en vigueur pour lutter contre le surpeuplement des établissements pénitentiaires d'exécution des peines* qui présente différents projets d'adaptation et de développement des infrastructures pénitentiaires rendues nécessaires par la pression démographique de la population carcérale, par les exigences du nouveau code pénal et par les engagements intercantonaux.

Il s'agit notamment de :

L'extension du pénitencier des Etablissements de la Plaine de l'Orbe, rendu indispensable par le déficit chronique de places de détention en milieu fermé et sécurisé. Le crédit d'étude a été accordé par le Conseil d'Etat en mars 2007.

La création d'un nouvel établissement de semi-détention et travail externe de 50 places environ, ouvert 24h sur 24, en remplacement des deux petites structures existantes. L'immeuble, sis à la rue du Simplon à Lausanne, a été acquis en décembre 2007. Des travaux importants devront être effectués.

La création d'un secteur de détention avant jugement pour les mineurs à la Prison de la Croisée. Le nouveau droit pénal des mineurs entré en vigueur également au 1er janvier 2007, impose une stricte séparation entre majeurs et mineurs. Le Conseil d'Etat a accordé le 12 septembre 2007 le crédit d'ouvrage permettant la transformation d'une division de la prison de la Croisée en secteur pour mineurs, qui sera opérationnel au printemps 2008.

La création d'un établissement concordataire de détention pour mineurs. Selon le Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (partiellement du Tessin), il incombe au canton de Vaud de construire un établissement de détention pour filles et garçons de 32 places pouvant être étendu à 56 places pour la détention avant jugement et l'exécution de peine. Le concept est pratiquement déjà élaboré, reste à régler la question de l'emplacement.

La création d'un établissement de réinsertion sécurisé sur le site de Cery. Une structure intermédiaire entre la prison et les établissements médicaux-sociaux permettant la prise en charge de détenus souffrant de troubles psychiatriques, fait défaut dans le canton de Vaud. Ce projet a été inclus dans le vaste projet de transformation du site de Cery, dont le crédit d'étude a été accordé fin 2006.

Rapport annuel de gestion 2007  
Département de l'Intérieur (DINT)  
Service pénitentiaire (SPEN)

## Sources d'informations complémentaires

### Site internet

---

[www.vd.ch/spen](http://www.vd.ch/spen)

## Evénements marquants, évolutions significatives

### Evénements marquants

L'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du Code pénal, réforme législative la plus importante dans le domaine depuis plus d'un demi-siècle, a modifié en profondeur l'activité de tous les pénalistes. Le Ministère public s'est ainsi trouvé aux premières loges au moment de rechercher comment l'on fixe une peine pécuniaire, quel usage faire du sursis partiel ou qui astreindre à un travail d'intérêt général, pour ne prendre que trois exemples. Le Parquet a aussi pu s'essayer à l'exercice de ses nouvelles compétences, notamment le contrôle des décisions des juges d'application des peines, derniers-nés de la chaîne pénale, et la participation aux travaux de la Commission consultative concernant les délinquants nécessitant une prise en charge psychiatrique. Le Ministère public a également dû se préoccuper du cas des délinquants internés sous l'empire de l'ancien droit, dont la situation devait être réexaminée à l'aune de la nouvelle loi. Si l'on ajoute à ce tableau les cinq semaines d'audience qui ont mobilisé deux substituts dans le cadre de l'affaire dite de la BCV, on peut légitimement soutenir que 2007 fut une année judiciaire bien remplie.

Pour l'heure, la nouvelle loi semble avoir changé plus le travail des juges plus que les habitudes des délinquants, de sorte que la légère décrue constatée en 2006 quant au nombre des affaires enregistrées ne se confirme guère. La présence en audience du procureur et de ses substituts a dès lors battu des records.

Le bilan de l'année 2007 serait incomplet si l'on ne faisait pas état de la participation accrue des Vaudois, par le Juge d'instruction cantonal à l'échelon des cantons latins et par le Procureur général au niveau suisse, aux activités qui réunissent les autorités de poursuite pénale de notre pays, à l'enseigne de l'intensification des relations intercantionales et de l'harmonisation des pratiques.

Interventions aux débats	2007	2006	2005	2004	2003
Circulation routière (sans blessures ou décès)	7	1	4	3	3
Moeurs	42	26	27	34	39
Stupéfiants	20	17	21	16	25
Délits contre le patrimoine	34	15	18	17	13
Délits c/ la vie ou l'intégrité physique (y c. LCR)	65	89	47	42	48
Affaires financières	10	10	12	10	18
Affaires diverses	11	3	4	3	4
Réexamen de mesures d'internement	29				
Audience du juge d'application des peines	1				
<b>Total</b>	<b>219</b>	<b>161</b>	<b>133</b>	<b>125</b>	<b>150</b>
Affaires civiles	0	3	3	2	1

<b>Affaires pénales enregistrées</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Ordonnances de non-lieu	6'571	6'378	6'887	6'305	5'684
Ordonnances de condamnation	5'665	5'945	6'317	6'190	5'418
Renvois au tribunal de police ou correctionnel	2'307	2'401	2'381	2'219	2'089
Renvois au tribunal criminel	4	7	4	10	9
Jugements du Tribunal des mineurs	2'105	1'660	2'185	2'063	1'755
Prononcés préfectoraux	1'169	379	372	356	323
Juge d'application des peines	681				
<b>Total</b>	<b>18'502</b>	<b>16'770</b>	<b>18'146</b>	<b>17'143</b>	<b>15'278</b>
Affaires civiles enregistrées	690	760	942	564	421

## Projets particuliers

### Projets particuliers

---

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les 26 cantons et la Confédération devraient traiter les causes pénales en appliquant le même code de procédure. Tous les cantons connaîtront des changements. Mais le modèle choisi par le législateur fédéral, très éloigné de notre procédure actuelle, contraindra les Vaudois à une réforme en profondeur. Le Ministère public sera particulièrement touché, puisque, tout en continuant à exercer le rôle de l'accusation, il intégrera en son sein les juges d'instruction actuels et leurs compétences, de l'ouverture à la clôture de l'enquête.

Avec tous les acteurs concernés (policiers, magistrats judiciaires de toutes les instances, avocats, conseillers juridiques du SJL, etc.), des représentants du Parquet oeuvrent au sein des groupes de travail mis en place sur l'initiative du Conseil d'Etat en 2006 déjà.

L'année qui s'ouvre doit bien sûr voir les travaux de conception et le processus législatif déjà entamés se poursuivre, sinon être achevés; mais surtout, il faut qu'en 2008 commence la construction concrète de la chaîne pénale à réformer. Car, au risque de choquer ceux qui voient dans l'activité consistant à rendre la justice un art, il faudra bien que la nouvelle chaîne pénale entre en phase de production, au service de tous les justiciables, le jour même de l'entrée en vigueur de la procédure unifiée. De plus, les maillons de la chaîne devront, dès ce moment, non seulement appliquer la nouvelle procédure aux nouvelles affaires, mais encore pratiquer l'exercice difficile consistant à traiter les causes anciennes selon l'ancien ou le nouveau droit, dans le respect des dispositions transitoires.

La réussite de la mutation dépendra autant de l'existence de moyens suffisants le moment venu que de la préparation préalable, en matière de formation comme sur le plan logistique notamment, du futur Ministère public cantonal. Les travaux pluridisciplinaires déjà menés et à venir, les analyses en cours sur l'évaluation des conséquences de la réforme et l'information donnée aux autorités politiques permettront à ces dernières de prendre les décisions nécessaires en pleine connaissance de cause.



Rapport annuel de gestion 2007  
Département de l'Intérieur (DINT)  
Ministère public

**Sources d'informations complémentaires**

Codex 2010

---